

Nouvelle classification des emplois HLA : collecte de données sur les rémunérations

- / Contexte : suite à la fusion de la branche PACT ARIM (Soliha) et FSJT, la nouvelle **branche HLA doit définir une nouvelle classification des emplois unifiée**
- / Objectif global de la démarche en cours : définir les minima de la nouvelle classification et les autres éléments de rémunération (13^e mois, ancienneté, etc.) **en s'assurant qu'ils n'augmenteront pas** de manière incontrôlée la masse salariale
- / But de la présente collecte : disposer d'une **base anonyme de la rémunération** des salariés, permettant de simuler précisément l'impact de quelques hypothèses clé de nouvelles stipulations conventionnelles
- / **Les indicateurs** souhaités : le contenu du fichier Excel à nous transmettre
 - Un salarié anonymé par ligne, un indicateur par colonne, à placer dans la bonne colonne et **selon le format prescrit** (*il nous sera malheureusement impossible de retraiter les dizaines de bases reçues si elles ne sont pas exactement au format*)
 - Année **2022**
 - **Plutôt ne rien mettre dans une case ou une ligne** que de mettre une information inexploitable qui fausserait les calculs (cas particuliers, etc.)
 - En **orange** les indicateurs absolument indispensables

| Lignes | Une ligne par salarié | |
|----------|--|---|
| Colonnes | Un indicateur par colonne : | Commentaires |
| A | Nom de votre structure | <ul style="list-style-type: none"> • Restera strictement confidentiel. Destiné à des statistiques par taille d'association notamment • A mettre sur toutes les lignes. Identifiant salarié inutile. |
| B | Coefficient accordé | <ul style="list-style-type: none"> • Tel qu'il figure sur la fiche de paye |
| C | Coefficient de base («points de base») qui résulterait d'une stricte application de la convention collective | <p>Cela afin de ne pas appuyer les calculs des obligations conventionnelles sur d'éventuels coefficients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bonifiés par accord d'entreprise ou décision employeur • recalculés pour correspondre à une certaine rémunération accordée • accordés dans un objectif de motivation, alors même que l'emploi ne le justifie pas en tant que tel ; etc. <p style="color: orange;"><i>Si cela vous est trop compliqué à retrouver, laisser cette case de la colonne C vide. Si cette case est renseignée pour un salarié, nous en déduirons que c'est une valeur exploitable.</i></p> |
| D | Emploi Repère | <ul style="list-style-type: none"> • Pour FSJT : n° de 1 à 20 vivement souhaité, libellé libre sinon • Pour Soliha : libellé exact de l'emploi repère de la CCN si possible, libellé libre sinon |
| E | Rémunération brute annuelle effective totale tout compris | <ul style="list-style-type: none"> • Telle qu'elle figure sur la fiche de paye au 31/12/2022 <p><i>Vous pouvez éliminer les cas trop particuliers ou trop complexes (congé longue maladie, etc.)</i></p> |

| | | |
|--|---|---|
| F | Taux d'EPT (équivalent temps plein) | <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'activité sur l'exercice 2022 (ex : 50 % si à mi-temps ; 25 % si entré le 1^{er} octobre 2022) impérativement au format Excel « pourcentage » <i>Si cela ne vous est trop compliqué à établir, ne mettez que les salariés à plein temps et présent sur toute l'année 2022</i> |
| G | Date d'entrée | <ul style="list-style-type: none"> • Impérativement au format Excel « date 14/03/2023 » |
| H | Genre | <ul style="list-style-type: none"> • Impérativement avec les lettres H ou F |
| Colonnes spécifiques à FSJT sur les éléments de rémunération conventionnelle : | | |
| I | 13e mois (dit aussi « indemnité annuelle ») | <ul style="list-style-type: none"> • en € |
| J | Ancienneté (dite aussi Expérience professionnelle liée au temps de présence du salarié au sein de l'entreprise) | <ul style="list-style-type: none"> • en points |
| K | Expérience professionnelle acquise au sein de la branche ou du secteur de l'ESS | <ul style="list-style-type: none"> • en points |
| L | Expérience professionnelle liée au développement continu des compétences | <ul style="list-style-type: none"> • en points |
| M | Indemnité de passage | <ul style="list-style-type: none"> • en points |
| N | Primes SEGUR et hors SEGUR | <ul style="list-style-type: none"> • en € • n'intégrer dans cette rubrique aucune autre prime ou élément complémentaire de rémunération |
| Colonnes spécifiques à Soliha sur les éléments de rémunération | | |
| I | Gratification annuelle (art 24bis) | <ul style="list-style-type: none"> • en € |
| J | Ancienneté éventuelle | <ul style="list-style-type: none"> • en € |
| K | Surcoût emplois 35 h payées 39 h | <ul style="list-style-type: none"> • en € |

📁 Fichier à nous retourner

- Remplissez le modèle fourni (dénommé « FSJT/Soliha Modèle fichier excel pour retour données ») ou créez le vôtre, mais en respectant les colonnes et les formats
- Avant le 30 mars (date de clôture des réceptions et de début des traitements)
- soit directement par e-mail à l'adresse : hla@ambroisebouteille.com
- soit par le biais de la **plate-forme sécurisée de transfert de fichiers** <https://wetransfer.com> en tapant hla@ambroisebouteille.com dans « Envoyer à »

🔒 Engagement de confidentialité

- Votre fichier ne sera en aucun cas transmis à un tiers, sera stocké sur notre serveur sécurisé et détruit à la fin de la mission.
- Seules quelques informations anonymes et consolidées pour l'ensemble de la branche pourront éventuellement faire l'objet d'une communication aux instances de cette dernière, après accord explicite d'Hexopée et de Soliha.
- Voir notre engagement formel de confidentialité page suivante.

Engagement de confidentialité

Je, soussigné Ambroise Bouteille, président de la société par actions simplifiée Ambroise Bouteille et Associés, RCS 434 145 105, au capital de 100 000 €, m'engage à la complète confidentialité des fichiers qui pourront être transmis au cabinet par les structures relevant de la branche HLA.

Ces fichiers ne seront utilisés que dans le cadre de la mission confiée par Hexopée Soliha, portant sur l'impact de la nouvelle classification HLA sur les rémunérations. Il Et ne seront en aucun cas transmis à tiers. Cet engagement s'étend à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

L'accès à ces fichiers sera protégé et limité aux seuls personnels en charge de la mission conformément aux mesures mise en place dans le cadre du registre RGPD du cabinet.

En cas de non-respect de cette clause le tribunal compétent sera chargé d'évaluer le préjudice et de fixer les dommages et intérêts en fonction du préjudice subi.

Paris, le 14 mars 2023

Ambroise Bouteille, président de la SAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized star-like symbol followed by the name 'Bouteille' in a cursive script.